

Le 1^{er} novembre 2012

November 1, 2012

Coram : Les juges LeBel, Abella et
Cromwell

Coram: LeBel, Abella and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Diane Bouchard

Diane Bouchard

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Réjean Lebel, ès qualités de syndic adjoint
et Comité de discipline de l'organisme
d'autoréglementation du courtage
immobilier du Québec

Réjean Lebel, ès qualités de syndic adjoint
and Comité de discipline de l'organisme
d'autoréglementation du courtage immobilier
du Québec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête visant à accélérer la procédure de
demande d'autorisation d'appel est rejetée.
La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-022259-113,
2012 QCCA 1061, daté du 8 juin 2012, est
rejetée avec dépens en faveur de l'intimé
Réjean Lebel, ès qualités de syndic adjoint.

The motion to expedite the application for
leave to appeal is dismissed. The application
for leave to appeal from the judgment of the
Court of Appeal of Quebec (Montréal),
Number 500-09-022259-113, 2012 QCCA
1061, dated June 8, 2012, is dismissed with
costs to the respondent Réjean Lebel, ès
qualités de syndic adjoint.

J.C.S.C.
J.S.C.C.